



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 23 juin 2021 Délibération n° 2021-18

Objet de la délibération : Portant modification des statuts du PETR

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 32 (dont 33 votants)

Date de convocation : 16 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois juin à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle du Pantographe à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Mathieu CHARTIER, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Arnault LEMAIRE, Salvatore MELONI, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Gilbert THOREY, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Didier PASQUET, Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY (Saulieu), Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Samuel GALAUD, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Alain BECARD, Yves BILBOT, Patrick SEGUIN, Philippe ALGRAIN (pouvoir à Pascal CHAVENET), Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON (pouvoir à Arnault LEMAIRE), Paul ROBINAT (pouvoir à Salvatore MELONI), Thierry JEAN (Ouche et Montagne) ; Florence DELARUE, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD (Pays d'Alésia et de la Seine) Graziella GUERRE, Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu), Jean-Michel PÉTRÉAU, Eric BAULOT, Patricia NORE (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Vu les dispositions de l'article L 5741-5 II. du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 79 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment que : « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont transformés en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où est situé le siège du syndicat mixte* » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2003 portant création du Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2014 relatif à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien (SYMPAMCO) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien (SYMPAMCO) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 portant modification des statuts du PETR du Pays de l'Auxois Morvan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2015 portant extension de compétences du PETR du Pays de l'Auxois Morvan ;

Vu la délibération n° 2015-2 du 11 février 2015 relative à l'élaboration des statuts du PETR du Pays de l'Auxois Morvan ;

Vu les dispositions de l'article 14 alinéa 2 des statuts du PETR ;

Considérant qu'il convient de porter révision des statuts du PETR à la suite, d'une part des fusions de communautés de communes opérées sur le territoire en 2017 conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, et d'autre part de la modification de la composition du Bureau du PETR adoptée par délibération du Comité syndical n° 2020-15 du 21 septembre 2020 portant détermination des vice-présidences et élection du Bureau.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux statuts du PETR :

Remplacer les dispositions des articles 1 et 8 issues de la rédaction du 11 février 2015 par :

« *Article 1 : Nom, régime juridique et composition*

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

*Communauté de communes du Montbardois,
Communauté de communes Ouche et Montagne,
Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais
Communauté de communes de Saulieu,
Communauté de communes des Terres d'Auxois »*

« *Article 8 : Le Bureau*

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du PETR est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables.

La composition du Bureau est fixée par délibération de l'assemblée délibérante lors de la séance d'installation du Comité syndical après chaque renouvellement suivant les élections municipales et communautaires.

[le reste sans changement] »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 33

Contre :

Abstentions :

- 1) Approuve les modifications des articles 1 et 8 conformément aux nouvelles dispositions proposées par le présente délibération ;
- 2) Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or.